

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 2 février 2022 à 19 h 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 09

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Robert BRIDET, Hannah BESSON, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Séverine MORNAND, Jean-Yves NAUDIN, Angelo NICOLOSI, Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : M. Daniel LAPLACE, M. Noé CHAMPION

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves NAUDIN

La séance a lieu à la salle des fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Acceptation du devis de l'entreprise Mickaël Sangouard pour les travaux d'entretien des espaces verts de la commune pour 2 910 € TTC annuel (débranchement, nettoyage, taille, abattage d'arbres morts à l'étang)
- Acceptation du devis de l'UGAP pour la fourniture et la livraison d'une tunique et de sabots pour l'agent d'entretien pour 53.86 € TTC
- Acceptation du devis de ENEDIS pour le raccordement de la station d'épuration pour 1 331.28 € TTC
- Acceptation du devis de SUEZ pour la réalisation d'un branchement d'eau potable en tranchée ouverte pour la station d'épuration pour 3 830.09 € TTC

### 2/ Décisions modificatives

#### Fonctionnement :

Compte origine	Compte destination	Montant
022 (dépenses imprévues)	6415 (indemnité inflation) : <u>Compte à créer</u>	500 €
022 (dépenses imprévues)	621 (instruction urbanisme CCSB)	1 480 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

### 3/ Modification simplifiée n°1 du PLU : délibération d'approbation

Par arrêté n°019/2021 du 12 juillet 2021, M. le Président de la CCSB a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jullié, avec pour objectif de reclasser une zone UP en UA et l'ajout de la définition du coefficient d'emprise au sol pour l'article 9 des zones UA.

Conformément à la procédure définie par le code de l'urbanisme, le dossier a été notifié le 20 août 2021 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la CDPENAF.

A l'issue de la notification du dossier de modification simplifiée n°1, les avis de la Chambre d'agriculture, du Département, de l'INAO, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale ont été recueillis. Tous favorables.

Le dossier a été tenu à disposition du public du 15 novembre au 16 décembre 2021 selon les modalités définies dans la délibération du 21 octobre 2021. A l'issue de la mise à disposition, aucune observation ou remarque n'a été inscrite au registre déposé en mairie de Jullié. Sur la base de ce bilan, considérant qu'aucune remarque n'a été émise, il n'a pas été apporté de modification au dossier.

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jullié approuvé par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°019/2021 du 12 juillet 2021 du président de la communauté de communes Saône-Beaujolais prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Jullié avec pour objectif de reclasser une zone UP en UA et l'ajout de la définition du coefficient d'emprise au sol pour l'article 9 des zones UA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Jullié.

Vu le registre de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Jullié déposé en Mairie de Jullié.

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Jullié ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : <https://urlz.fr/h0DR>

Considérant que la mise à disposition s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre 2021 inclus ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Jullié tel qu'il est, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

TIRE le bilan des avis reçus dans le cadre de la notification du dossier et de la mise à disposition du public réalisée du 15 novembre au 16 décembre 2021 inclus (Avis favorables ; aucune observation) ;

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Jullié telle qu'elle est ;

PRECISE que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Jullié approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Jullié aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet :

D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Jullié ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Jullié approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;

#### 4/ Présentation de l'évolution du prix de l'eau

Monsieur le Maire a fait un point avec le bureau d'études Réalités le 31 janvier afin d'envisager le prix adapté à appliquer suite à la construction de la nouvelle station d'épuration. Des éléments supplémentaires doivent être transmis par la mairie au bureau d'études (détail des prêts en cours, amortissements) afin d'affiner ce calcul. Celui-ci sera présenté lors d'une prochaine séance.

#### 5/ Réhabilitation de l'ancien presbytère

Le projet de création d'un établissement d'habitation partagé pour personnes âgées dans l'ancien presbytère avance. Le porteur de projet pense déposer le permis de construire courant 2022. Un bail à construction est envisagé sur une période de 37 ans. Le loyer reste à définir. La Communauté de Communes Saône Beaujolais assiste la mairie dans ce projet, notamment sur les aspects juridiques et financiers.

#### 6/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>) par délibération du 30 novembre 2021 et à la suppression du poste d'adjoint technique principal (avis favorable du comité technique du Centre de Gestion), il convient de modifier le tableau des effectifs :

- Filière administrative :

Attaché 32 heures hebdomadaires (secrétariat mairie) : 1

Agent administratif 16 heures hebdomadaires (agence postale) : 1

- Filière technique :

Adjoint technique 17.50 heures hebdomadaires (technique, voirie) : 1

Adjoint technique 12.33 heures hebdomadaires annualisées (entretien bâtiments) : 1

- Filière animation :

Adjoint d'animation 26.31 heures hebdomadaires annualisées (école/garderie) : 1

Adjoint d'animation 14.44 heures hebdomadaires annualisées (cantine/garderie) : 1

Adjoint d'animation 4.56 heures hebdomadaires annualisées (cantine) : 1

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification telle que présentée.

#### 7/ Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022. Les montants des participations obligatoires ne sont toujours pas parus, il est donc difficile pour les élus de se prononcer. Le Conseil Municipal approuve le fait que la commune participe à cette protection sociale complémentaire pour ses agents et attend de connaître les montants pour déterminer sa participation.

## 8/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Conseil Municipal des Jeunes :
  - o Il est envisagé une formation aux gestes de premiers secours destinée aux enfants : une information sera diffusée en temps voulu.
  - o Une visite de la caserne est prévue le samedi 19 mars sur inscription : un flyer sera diffusé prochainement.
  - o Demande d'aménagement du city stade
  - o Elections : le CMJ arrivera aux 2 ans du mandat en octobre 2022. De nouvelles élections seront organisées.
- Collège Jean-Claude Ruet : un problème persiste sur les horaires du bus. Un courrier a été adressé par les parents à l'entreprise en charge du transport, signé également par la mairie : aucune réponse à ce jour.
- Commission communication : le bulletin a été envoyé à l'impression. Il sera distribué d'ici fin février.

## 9/ Questions diverses

- Les seaux et la chaîne de l'aire de jeux de l'étang ont été volés. Le coût pour le remplacement de ces 3 éléments est de 835.80 € TTC. Le Conseil Municipal décide de trouver une solution moins coûteuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 16 mars 2022 à 19 h 30.

Le Maire,  
Jérémy THIEN

